



Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé

Règlement inhérent au plan d'urbanisme

Juin 2013

Règlement inhérent au plan d'urbanisme

Règlement numéro 2012-185

Date de l'avis de motion : 2 Avril 2012

Date de l'assemblée de consultation : 28 Juin 2012

Date d'adoption du règlement : 3 Septembre 2013

Date d'entrée en vigueur : 12 Septembre 2013

Liste des modifications apportées

[illegible]



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-185 RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT INHÉRENT AU
PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD-DE-MASKINONGÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Maskinongé (MRC) a adopté le règlement numéro 204-08, harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement et de développement en vigueur sur le territoire remanié de la MRC de Maskinongé, lequel est entré en vigueur le 12 novembre 2008;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé a depuis été modifié, notamment par le règlement portant numéro 222-11, afin d'y insérer les dispositions relatives à la construction résidentielle en zone agricole permanente;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC de Maskinongé doivent, selon les dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., Chap. A-19.1), modifier leurs plan et règlements d'urbanisme afin de les rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé et modifié de la MRC;

ATTENDU QUE le règlement inhérent au plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé a été adopté en 1990;

ATTENDU QUE le Conseil municipal, d'une part, entend modifier son règlement inhérent au plan d'urbanisme pour le rendre conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et, d'autre part, souhaite également le réviser afin de tenir compte des nouvelles réalités sociale, économique et environnementale de Saint-Édouard-de-Maskinongé et ainsi mieux répondre aux besoins de la population en matière d'aménagement et d'urbanisme;

ATTENDU QUE le présent règlement résulte du processus de révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements d'urbanisme dont, entre autres, ceux de zonage et de lotissement, en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., Chap. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture du présent règlement a été donné conformément à la Loi lors de la séance du 2 Avril 2012;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation a eu lieu conformément à la Loi le 28 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est
proposé par Nicole Généreux,
appuyé par Kathy Lisight,
et résolu, d'une part, que le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé abroge le règlement numéro 72-1 adoptant le plan d'urbanisme et, d'autre part, adopte le présent règlement portant numéro 2012-185 constituant le plan d'urbanisme révisé de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé.

Copie certifiée conforme à l'originale.

Secrétaire-trésorière et directrice générale

Table des matières

CHAPITRE 1 INTRODUCTION	1
CHAPITRE 2 LE POSITIONNEMENT REGIONAL	2
2.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE PAR RAPPORT AUX GRANDS CENTRES URBAINS	2
2.2 IMPLICATIONS DU SCHEMA REVISE DE LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE MASKINONGE..	4
CHAPITRE 3 LE DIAGNOSTIC	5
3.1 PRESENTATION ET DESCRIPTION PHYSIQUE DU TERRITOIRE	5
3.2 PROFILS SOCIO-ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES	6
3.2.1 Profil démographique	6
3.2.2 Profil socio-économique	9
CHAPITRE 4 L'ORGANISATION SPATIALE.....	16
4.1 AFFECTATION DU SOL ET DENSITE D'OCCUPATION	16
4.2 PLAN DES AFFECTATIONS	16
CHAPITRE 5 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT.....	17
CHAPITRE 6 LES AFFECTATIONS DES SOLS	30
6.1 LE MILIEU AGRICOLE ET FORESTIER.....	30
6.1.1 Affectation Agricole active	30
6.1.2 Affectation Agroforestière de type 1 et de type 2.....	30
6.1.3 Affectation Îlots déstructurés.....	31
6.1.4 Affectation Récréative.....	31
6.1.5 Affectation Forestière	31
6.2 MILIEU URBAIN	31
6.2.1 Zones prioritaires d'aménagement	32
6.2.2 Zones d'aménagement en réserve.....	32
6.2.3 Affectation industrielle.....	33
6.2.4 Affectation institutionnelle	<i>Erreur ! Signet non défini.</i>
CHAPITRE 7 LES TERRITOIRES D'INTERET	34
7.1 LIEU OU BATIMENT A CARACTERE HISTORIQUE	34
7.2 POINT DE VUE ESTHETIQUE.....	34
7.3 TERRITOIRE D'INTERET ECOLOGIQUE.....	35
CHAPITRE 8 LES ZONES DE CONTRAINTES A LA CONSTRUCTION	36
8.1 CONTRAINTES NATURELLES.....	36
8.1.1 Les zones d'inondation.....	36
8.1.2 Les zones de mouvements de terrain.....	36
8.1.3 Les terrains à risques élevés	37
8.1.4 Les terrains à risques moyens.....	37
8.1.5 Les terrains à risques faibles	37
8.2 CONTRAINTES ANTHROPIQUES	38
8.2.1 Les sites contaminés	38
8.2.2 Les prises d'eau municipales.....	39
8.2.3 Les gravières et sablières.....	40
8.2.4 L'élimination de déchets	41
8.2.5 Les industries dangereuses.....	42
8.2.6 Le réseau routier.....	42

8.2.7	La ligne de haute tension 735 KV.....	43
8.2.8	Cours à ferraille, cimetières automobiles.....	43
CHAPITRE 9 LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES		44
9.1	LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES INTERMUNICIPAUX	44
9.1.1	Enfouissement des déchets	44
9.1.2	Approvisionnement en eau potable et assainissement des eaux	44
9.1.3	Le parc industriel régional.....	45
9.1.4	Le guichet unique de la MRC de Maskinongé	45
9.1.5	La cour municipale régionale	45
9.2	LES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES GOUVERNEMENTAUX	46
9.2.1	Les services de santé	46
9.2.2	Les services scolaires.....	46
9.3	LE RESEAU MAJEUR DE TRANSPORT D'ENERGIE.....	46
9.3.1	L'électricité	46
9.4	LE RESEAU MAJEUR DE TELECOMMUNICATION	46
9.4.1	Les antennes de télécommunication	46
9.4.2	La câblodistribution	46
9.4.3	La téléphonie et l'internet.....	47
CHAPITRE 10 PROJETS CONCERNANT LES VOIES DE CIRCULATION ET LE RESEAU DE TRANSPORT		48
10.1	LE RESEAU ROUTIER SUPERIEUR	48
10.2	LE RESEAU ROUTIER LOCAL	48
10.3	LES AUTRES RESEAUX	48
10.3.1	Chemin de fer	48
10.3.2	Motoneiges et véhicules tous terrains.....	48
10.3.3	Réseau cyclable projeté	49
CHAPITRE 11 PROJETS D'INTERVENTIONS PARTICULIERS.....		50
PROJET 1		50
Identification du patrimoine architectural		50
PROJET 2		50
Développement de produits récréotouristiques.....		50
.....		51
12.1	Entrée en vigueur.....	51

Annexe A : Plan d'affectations de sols

CHAPITRE 1 INTRODUCTION

Le plan d'urbanisme est un document prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1). Il s'agit d'un document obligatoire pour l'ensemble des municipalités du Québec. Il constitue un outil d'orientation applicable à l'ensemble du territoire municipal. Il vise à harmoniser les choix et les interventions des paliers supérieurs (la MRC et le gouvernement, ses ministères et mandataires) et ceux des différents intervenants locaux afin d'orienter l'aménagement et le développement du territoire de la municipalité.

Le plan d'urbanisme est constitué de portraits des différentes caractéristiques, tant physiques qu'humaines, du territoire. Il établit les grandes orientations qui constituent les lignes directrices, traduisant les volontés municipales quant à son développement, et ce, pour les prochaines années. Ces orientations se doivent d'être conformes avec celles édictées au schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé (MRC).

C'est pourquoi ce document a été rédigé, dans une perspective où l'emphase a été mise sur la possibilité de réalisation par le biais de moyens de mise en œuvre. En ce sens, la planification qui y est décrite constitue un idéal à atteindre tout en tenant compte des besoins de la communauté de Saint-Édouard-de-Maskinongé. En faisant du plan d'urbanisme un outil simple, concret et évolutif, il sera plus facile pour les élus et les instances décisionnelles de pouvoir adopter et appliquer des politiques de développement, lesquelles permettront de gérer de façon efficace l'aménagement du territoire. Le plan d'urbanisme consiste en un outil de référence au niveau de l'organisation territoriale, de la promotion et de la gestion municipale quotidienne.

CHAPITRE 2 LE POSITIONNEMENT RÉGIONAL

2.1 Localisation géographique par rapport aux grands centres urbains

La municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé se localise dans la partie sud-ouest de la MRC de Maskinongé, à la limite ouest de la Mauricie. Elle se situe à environ 85 kilomètres du grand centre urbain que constitue la Ville de Trois-Rivières et à environ 140 kilomètres de Montréal. Ce positionnement peut être considéré comme un avantage si on tient compte de la proximité du réseau routier supérieur faisant un trait d'union entre ces deux pôles.

La proximité relative d'axes routiers majeurs a pour effet de faciliter le déplacement des marchandises et des personnes. Ainsi, l'accessibilité et l'isolement relatif de la municipalité lui confèrent un cadre de vie intéressant qui ne présente pratiquement aucun des désavantages des grands centres urbains et la majorité des avantages des milieux ruraux. Toutefois, sa situation quelque peu éloignée de l'autoroute Félix-Leclerc (40) génère quelques inconvénients quant aux facteurs de localisation des entreprises.

Le flux de circulation de la Municipalité de Saint-Édouard de Maskinongé est très faible. La circulation est principalement occasionnée par les déplacements locaux ou le trafic de transit entre les différentes municipalités ainsi que les villes pôles du territoire régional. Mentionnons que Saint-Édouard-de-Maskinongé n'est qu'à une quinzaine de kilomètres de la Ville de Louiseville. Cette dernière est la plus importante agglomération du territoire régional.



2.2 Implications du schéma révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé

Le plan d'urbanisme, de par sa nature, doit respecter et prendre en considération l'ensemble des éléments du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC. Ces éléments sont, pour la plupart, applicables à l'ensemble du territoire régional. L'essentiel se résume ainsi :

- Les affectations du territoire.
- Le périmètre d'urbanisation.
- Le développement récréotouristique.
- Le développement commercial.
- Le développement industriel.
- La sauvegarde et l'encadrement des territoires d'intérêt.
- La protection et la mise en valeur de l'environnement.
- La sécurité et la fonctionnalité des réseaux de transports.
- Le maintien et l'amélioration des services à la population.
- L'atténuation des impacts liés aux contraintes anthropiques.

Le plan d'urbanisme doit également tenir compte des orientations et objectifs spécifiques à la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé en plus de ceux édictés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé.

CHAPITRE 3 LE DIAGNOSTIC

3.1 Présentation et description physique du territoire

La municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé s'étend sur une superficie de près de 50 km². Elle est située dans la MRC de Maskinongé, au nord-ouest de Louiseville. Elle est bordée au nord par la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, à l'est par la municipalité de Sainte-Ursule et à l'ouest par les municipalités de Saint-Justin et Saint-Didace. Le village se situe sur un plateau et un bon nombre de villégiateurs se sont implantés dans les collines l'environnant. Certaines activités occupent une place importante dans l'économie locale dont la principale, l'industrie du meuble. Cela s'explique par la proximité de la matière première provenant des couverts forestiers.

Une description physique et humaine plus approfondie du territoire permettra d'établir une bonne planification du développement de Saint-Édouard-de-Maskinongé.

La municipalité se situe dans le piémont; entre les basses terres du Saint-Laurent au sud et le plateau laurentien au nord. Cette particularité amène une importante diversité topographique du territoire. En effet, ce dernier est parsemé de collines, de plateaux et de petits vallons. Ces caractéristiques particulières ont favorisé le développement de l'agriculture dans la vallée de la rivière Maskinongé.

De fait, cette vallée a été remontée par la mer de Champlain qui y a déposé d'épaisses couches d'argiles molles créant ainsi des berges fragiles, propices aux glissements de terrain. D'abondants apports de sable ont également été déposés suite au retrait de la mer, en plusieurs endroits sur le sol argileux, particulièrement dans le secteur du piémont. Les sols dérivés de loam sur argile et de loam argileux sont généralement plus fertiles et plus propices pour la culture, mais cette dernière est souvent limitée par le relief accidenté.

La quasi-totalité du territoire municipal, en dehors des secteurs urbanisés, est boisée et parsemée de quelques sites de villégiature.

Le réseau hydrographique n'est pas d'une importance majeure à l'intérieur des limites de la municipalité. On y retrouve une seule rivière : la Rivière Maskinongé. Celle-ci prend sa source dans le lac du même nom (situé dans la MRC de D'Autray), lui-même approvisionné en eau par les rivières Mastigouche et Matambin (situées dans la MRC de Matawinie). Elle sillonne la municipalité d'est en ouest. Il existe également un certain nombre de ruisseaux, de lacs naturels et artificiels.

3.2 Profils socio-économiques et démographiques

Les profils socio-économiques et démographiques permettent de dresser un portrait et de connaître l'évolution dans le temps de certains éléments caractérisant la population édouardienne. Ce sont ces données qui permettent de définir :

- L'évolution des caractéristiques de la main d'œuvre.
- Des indicateurs économiques.
- Les forces et les faiblesses.

L'analyse de ces éléments favorise une prise de position éclairée permettant la mise en place d'orientations efficaces.

3.2.1 Profil démographique

Évolution de la population 1991-2011

Selon le dernier recensement de Statistique Canada, en 2011 la population de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé était de 774 personnes. Elle a atteint 800 âmes lors du recensement de 2006, soit un bond de près de 9% par rapport à 2001. L'évolution de la population édouardienne est représentée au tableau 3.2.1.1, lequel illustre la variation quinquennale survenue au cours de cette période. Il est à noter que le nombre de citoyens a atteint un plateau en 2006 suite à une augmentation marquée.

En parallèle, la population globale de la MRC augmente régulièrement d'année en année pour atteindre, en 2011, 36 286 habitants, soit 1,8% de plus qu'en 2006. La municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé représentait 2% de la population totale de la MRC en 2011. Elle est la 15^{ème} municipalité de la MRC de Maskinongé sur 17 en termes de population.

Tableau 3.2.1.1

Évolution de la population de Saint-Édouard-de-Maskinongé entre 1991 et 2011		
Année	Population	Variation
1991	734	-
1996	744	1,36 %
2001	730	-1,88 %
2006	800	8.75%
2011	774	-3.36%

Source : Statistique Canada, recensement de la population 1991, 1996, 2001, 2006 et 2011

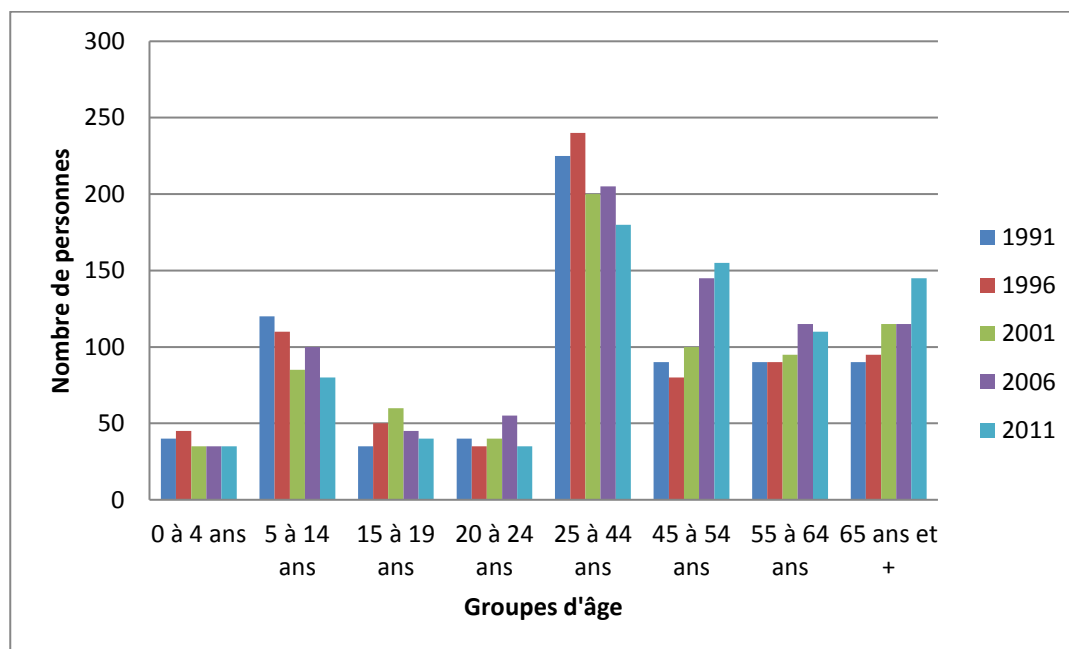
Population par groupe d'âge

Le graphique 3.2.1.2 présente l'évolution de la population de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé selon les différents groupes d'âge, pour les recensements de 1991, 1996, 2001, 2006 et 2011. De façon générale, on remarque une dominance des personnes âgées entre 25 et 44 ans pour la période allant de 1991 à 2011, même si on constate une diminution en 2011. D'ailleurs, nous pouvons constater que la population a diminué pour presque tous les groupes d'âge entre 2006 et 2011. Seuls les groupes d'âges des 45-54 ans et les 65 ans et plus ont connu une augmentation tant en nombre qu'en proportion.

Les hypothèses expliquant ce phénomène consistent en l'exode des jeunes familles vers les grands centres et l'immigration des retraités. Les statistiques illustrent donc une tendance vers le vieillissement de la population.

Sur ces points, la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé n'est guère différente du reste de la population de la MRC de Maskinongé. En effet, la population édouardienne suit la tendance générale au point de vue du poids démographique des différents groupes d'âge.

Graphique 3.2.1.2 : Répartition de la population selon le groupe d'âge

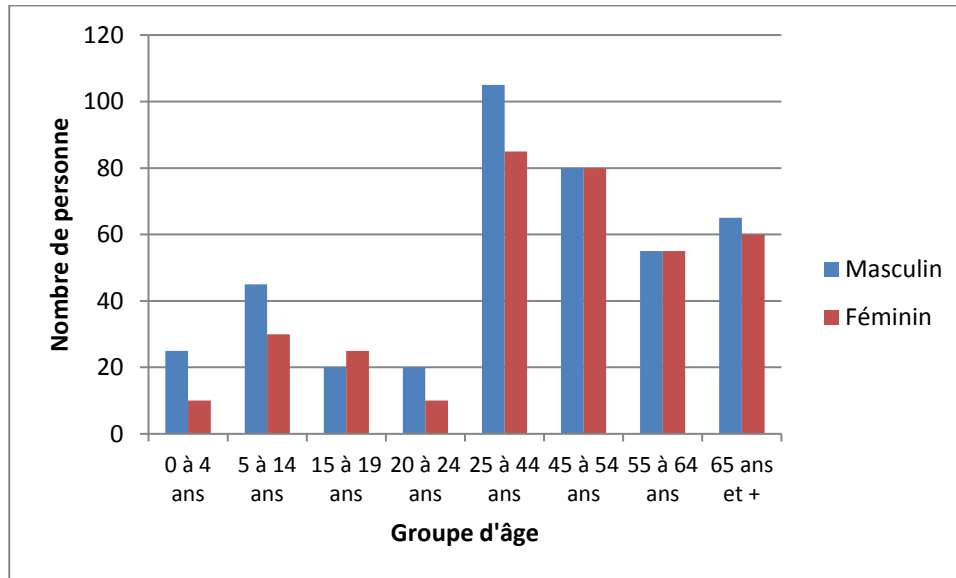


Source : Statistique Canada, recensement de la population 1991, 1996, 2001, 2006 et 2011

Population selon le sexe

Le graphique 3.2.1.3 illustre la distribution des sexes au sein de la population de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé pour l'année 2011. Celui-ci permet de constater que les hommes et les femmes ne sont pas représentés équitablement dans la plupart des groupes d'âge. En effet, seuls les 45 à 54 ans et les 55 à 64 ans ne présentent aucune disparité quant au sexe.

Graphique 3.2.1.3 : Population selon le sexe et le groupe d'âge (2011)



Source : Statistique Canada, recensement de la population 2011

L'âge médian de la population de Saint-Édouard-de-Maskinongé est de 46,2 ans en 2011. En 2006, il était de 42,5 ans. L'âge médian est quant à lui de 44,9 ans dans la MRC de Maskinongé. Les femmes affichent un âge médian plus élevé que les hommes à savoir 47,6 ans comparativement à 45,1 ans.

Projection démographique

La projection démographique a été réalisée d'après les données de l'Institut de la Statistique du Québec et ce, selon les groupes d'âge. Ces prévisions peuvent s'avérer utiles afin d'estimer et de prévoir les besoins en services et en espaces constructibles.

On peut voir qu'avec de telles projections la municipalité devra s'adapter à une population vieillissante (tableau 3.2.1.4). La dispense de services à leur intention pourrait devenir nécessaire.

Il est toutefois important de se méfier des données disponibles quant à la population et à la demande en construction puisqu'une proportion des demandes de permis construction vise des résidences secondaires.

Tableau 3.2.1.4 : Perspective d'évolution de la population de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé (1996-2024)

Groupe d'âge	1996	2001	2006	2009	2014	2019	2024
0-4 ans	45	35	35	35	35	35	40
05-14ans	110	85	100	70	80	80	80
15-19 ans	50	60	45	55	40	45	45
20-24 ans	35	40	55	40	55	40	45
25-44 ans	240	200	205	225	195	235	225
45-54 ans	80	100	145	155	140	120	120
55-64 ans	90	95	115	120	140	160	145
65 ans et +	95	115	115	125	155	170	230
Total	745	730	815	825	840	885	930

Source: Statistique Canada et Institut de la Statistique du Québec (ISQ)

3.2.2 Profil socio-économique

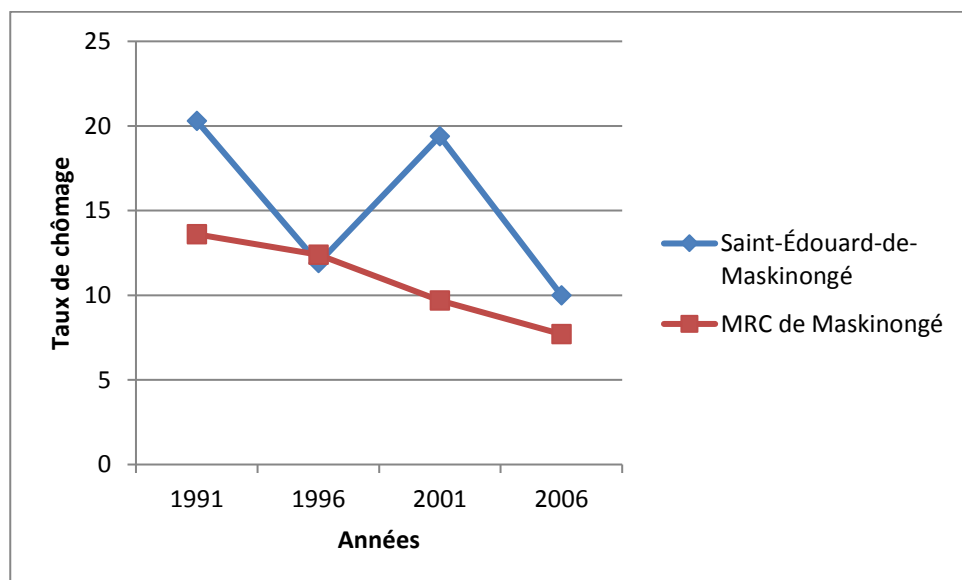
Ce profil décrit les caractéristiques socio-économiques générales de la population édouardienne. Ce portrait pourra aider à connaître et cibler les genres de projets susceptibles de s'inscrire dans le développement futur de la communauté. Les données des recensements de Statistiques Canada, pour les années de 1991 à 2011, aideront à tracer ce portrait de l'évolution des caractéristiques de la main-d'œuvre et des indicateurs économiques de la Municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé.

Caractéristiques de la main-d'œuvre

Le taux de chômage a beaucoup fluctué entre 1991 et 2006 à Saint-Édouard-de-Maskinongé. Cet indicateur a atteint son plus bas niveau en 2006 après avoir atteint un niveau très élevé en 2001; soit à un peu moins de 20 %.

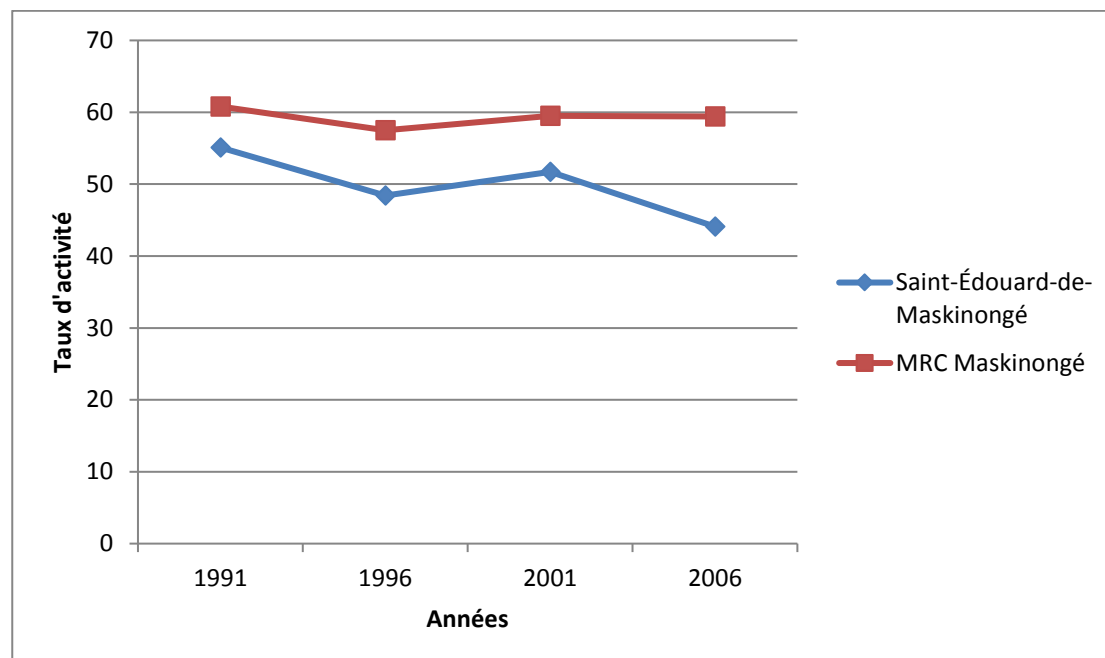
Parallèlement, le taux d'activité est resté relativement stable sur l'ensemble de la période analysée avec un taux entre 50% et 60 %. Les tendances constatées au sein de la population de la municipalité s'apparentent à celles de la MRC de Maskinongé quant à cet indicateur. Celui de la MRC tend à se maintenir et le taux de chômage tend vers la baisse, autant dans la municipalité que dans la MRC. Les graphiques 3.2.2.1 et 3.2.2.2 illustrent l'évolution de ces deux variables.

Graphique 3.2.2.1 : Évolution du taux de chômage à Saint-Édouard-de-Maskinongé et dans la MRC de Maskinongé entre 1991 et 2006



Source: Statistique Canada

Graphique 3.2.2.2 : Évolution du taux d'activité à Saint-Édouard-de-Maskinongé et dans la MRC de Maskinongé entre 1991 et 2006



Source: Statistique Canada

Cependant, ici aussi une certaine disparité entre le sexe masculin et le sexe féminin est observable au sein de la population édouardienne : le taux d'activité chez les femmes est inférieur de 12% à 15 % à celui des hommes, et ce, depuis 1991;

En 2006, les hommes ont un taux de chômage d'un peu plus de 6 % plus élevé que celui des femmes alors qu'en 2001, l'inverse était notable.

Les secteurs d'emploi

Les secteurs d'emploi les plus importants à Saint-Édouard-de-Maskinongé sont les suivants :

- La transformation et la fabrication.
- Les affaires, la finance et l'administration.
- La vente.
- Les métiers, transport et machinerie.

Les deux secteurs d'emplois en importance dans la municipalité se rapportent à la transformation, la fabrication, ainsi que les domaines des affaires, de la finance et de l'administration. À eux seuls, ces secteurs représentent 56 % des emplois des résidents de la municipalité en 2006.

Niveau de scolarité

Le niveau d'éducation dans la municipalité n'a pas beaucoup changé depuis 1991, les proportions restent semblables à quelques exceptions près. Celle des individus ayant un niveau de scolarité entre la 9^e à la 13^e année a connu une augmentation, pour la période de 1991 à 2001 de 12 %. En comparant avec les données disponibles à l'échelle régionale, le niveau 9^e et 13^e année est plus élevé dans la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé que dans l'ensemble de la MRC alors que les certificats de métiers et le niveau universitaire sont légèrement inférieurs. La proportion de citoyens ayant un diplôme universitaire a considérablement diminué dans les dernières années, ce qui est probablement dû aux types d'emploi disponible dans la municipalité. La répartition de la population selon leur niveau de scolarité est représentée au tableau 3.2.2.3.

Tableau 3.2.2.3 : Répartition du plus haut niveau d'éducation entre 1991 et 2006

Années	Plus haut niveau d'éducation	Saint-Édouard-de-Maskinongé	MRC Maskinongé
1991	Inférieur à la 9e année	43%	32 %
	9e à 13e année	32%	37 %
	Certificat école de métiers	5 %	8 %
	Études collégiales	12 %	15 %
	Études universitaires	8 %	9 %
	Total	100 %	100 %
1996	Inférieur à la 9e année	43%	31 %
	9e à 13e année	39%	38 %
	Certificat école de métiers	6 %	5 %
	Études collégiales	8 %	18 %
	Études universitaires	3 %	8 %
	Total	100 %	100 %
2001	Inférieur à la 9e année	29%	27 %
	9e à 13e année	44%	38 %
	Certificat école de métiers	7 %	11 %
	Études collégiales	15 %	15 %
	Études universitaires	5 %	8 %
	Total	100 %	100 %
2006	Inférieur à la 9e année	54%	34%
	9e à 13e année	20%	21%
	Certificat école de métiers	16%	19%
	Études collégiales	7%	15%
	Études universitaires	1%	10%
	Total	100%	100%

Indicateurs économiques

Il existe trois indicateurs économiques, que l'on peut utiliser à partir des données fournies par les différents recensements. Ceux-ci permettent de dresser un portrait économique assez précis de la municipalité. Il s'agit :

- Du lieu de travail.
- Du revenu.
- De la valeur moyenne des logements.

Lieu de travail

En observant les données recueillies dans des recensements de 1991 à 2006, certaines tendances peuvent être observées. La principale consiste en une augmentation marquée du nombre de résidants de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé travaillant à l'intérieur du territoire municipal.

En additionnant le nombre de personnes possédant un emploi en dehors des limites municipales avec celles occupant un emploi hors MRC, leur proportion est de 56 % pour l'année 2006. Ainsi, 26 % de la population édouardienne travaille dans la municipalité. Environ 11 % de la population est sans lieux fixes de travail et un peu plus de 4 % travaillent à domicile.

Le revenu

Les données statistiques révèlent que le revenu médian d'un ménage en 2005 était de 30 092 \$.

Le revenu médian a augmenté de près de 2 500 \$ pour la période allant de 2000 à 2005.

La valeur des logements

En 2006, la valeur moyenne des logements se situait à un peu plus de 90 000 \$. Cette valeur traduit une augmentation de leur valeur de 33 % par rapport aux données de 2001. Pour ce qui est de la MRC de Maskinongé, la valeur foncière moyenne des maisons unifamiliales est de 118 922\$ en 2011.

En conclusion, la situation économique des habitants de la municipalité se porte plutôt bien. Cette dernière tend à s'améliorer si on considère les différentes variables précédemment analysées. La plupart d'entre elles, alors inférieures à celles de la MRC, tendent maintenant à rejoindre ses standards. L'ensemble des indicateurs économiques est en hausse, et ce, depuis 1991.

CHAPITRE 4 L'ORGANISATION SPATIALE

Le concept d'organisation spatiale porte sur les vocations majeures du territoire, son organisation et sa structuration. Il traduit spatialement les orientations mises de l'avant dans le chapitre suivant et illustre la réalisation des objectifs de la vision stratégique.

La vocation du territoire de Saint-Édouard-de-Maskinongé est forestière secondaire tel qu'illustré sur la carte 8.1.A du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé (Partie VIII-1-18).

4.1 Affectation du sol et densité d'occupation

Une affectation est une aire où l'on priorise une activité par rapport à une autre. Des usages différents peuvent être intégrés à une affectation, mais son territoire devra comporter majoritairement l'usage prescrit. Par exemple, l'affectation commerciale peut contenir des résidences. Toutefois, elle devra généralement être commerciale.

4.2 Plan des affectations

Le plan des affectations (plan numéro 1) est joint en annexe et présente les grandes affectations ainsi que les territoires d'intérêts, les zones de contraintes et les réseaux de transport, etc. Ce plan fait partie intégrante du Plan d'urbanisme.

CHAPITRE 5 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Le plan d'urbanisme est basé sur une vision stratégique, laquelle est concrétisée à l'intérieur d'orientations d'aménagement combinées à des objectifs qui permettront la mise en place d'un plan d'action

Les grandes orientations d'aménagement ont pour effet de traduire la volonté de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé par rapport au développement envisagé pour son territoire. Elles pourraient être comparées à une politique de parti que l'on doit suivre dans le cadre de l'aménagement du territoire. Ces orientations sont accompagnées d'objectifs et de moyens qui permettront d'atteindre, à moyen ou long terme, ces mêmes objectifs.

Ces orientations s'avèrent utiles pour la municipalité lorsque vient le temps de valider la pertinence d'une demande de changement à la réglementation municipale. Elle permet également d'évaluer si les projets (gouvernementaux, municipaux ou privés) rencontrent la vision de développement de Saint-Édouard-de-Maskinongé.

Les grandes orientations de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé sont liées aux diverses problématiques et enjeux retrouvés sur son territoire. Elles se déclinent ainsi :

- Conserver les terres exploitées tout en priorisant le développement des activités agricoles à l'intérieur de la zone agricole.
- Préserver sur les territoires boisés, le couvert forestier.
- Harmoniser l'exploitation forestière avec les activités récréatives, acéricole et faunique.
- Promouvoir et encourager le développement récréotouristique de l'ensemble des attraits de la municipalité.
- Assurer un développement cohérent de la villégiature vis-à-vis les autres affectations de la municipalité.
- Consolider le développement des affectations urbaines à l'intérieur du périmètre urbain.
- Encourager la venue de nouveaux commerces et services sur la rue Notre-Dame.
- Améliorer l'esthétisme des artères commerciales locales.
- Maintenir et favoriser un développement industriel limité à l'intérieur de la zone industrielle existante de la municipalité.
- Assurer la sauvegarde des territoires d'intérêts de la municipalité.
- Assurer l'atténuation des impacts négatifs liés aux contraintes anthropiques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes ainsi qu'à leurs biens.
- Assurer un contrôle des activités implantées dans, ou à proximité, des zones à risques de glissements de terrain.

- Assurer une gestion des déchets adéquate aux besoins des résidents de la municipalité.
- Assurer l'élimination des sources susceptibles de nuire à la qualité de la ressource hydrique afin de préserver la qualité de l'environnement.
- Minimiser les impacts liés aux activités d'extractions.
- Préserver la sécurité et la fonctionnalité du réseau routier local.
- Développer des infrastructures et des équipements contribuant au développement récréotouristique.
- Maintenir les équipements et services nécessaires à la collectivité.

Ces orientations ainsi que les objectifs qu'elles sous-tendent et les moyens de mise en œuvre envisagés sont présentés plus en détail dans les pages qui suivent.

L'AGRICOLE

Orientation

Conserver les terres exploitées tout en priorisant le développement des activités agricoles à l'intérieur de la zone agricole dans une perspective de développement durable.

Objectifs

- Assurer un contrôle au niveau des différents usages s'implantant en zone agricole.
- Permettre l'implantation d'usages s'harmonisant avec l'ensemble des activités agricoles telles que :
 - Usages résidentiels sur les terrains bénéficiant de droits acquis en vertu des articles 101, 103 et 105 de la LPTAA, des privilèges accordés par les articles 31.1 et 40 ou d'une autorisation d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, accordée par la CPTAQ avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé.
 - Les usages récréatifs ou touristiques liés à un potentiel naturel à mettre en valeur tout en étant compatible avec le milieu agricole.
 - Les usages industriels (forestiers, agricoles et artisanaux) étant liés à la transformation de produits agricoles provenant de la ferme.
 - Les usages liés à l'extraction, après évaluation des impacts possibles sur l'activité agricole.
- Favoriser le virage agroenvironnemental des activités et des entreprises agricoles afin d'assurer la pérennité de la zone agricole.
- Favoriser l'émergence de consensus dans le milieu, afin de planifier des actions de développement, des activités et l'implantation d'entreprises agricoles en zone agricole.

- Favoriser la diversification de la production agricole et l'émergence de nouveaux champs d'action dans la région, en fonction des potentiels naturels et des marchés.

Moyens

- Assurer que toute nouvelle intervention en zone agricole soit dans le domaine agricole.
- Sensibiliser les intervenants du milieu afin de favoriser la communication dans le but d'en venir à la mise en œuvre d'interventions concrètes dans la zone agricole.
- Encourager la venue de nouveaux producteurs afin de rentabiliser le potentiel du territoire agricole de la municipalité.
- Intégrer aux règlements d'urbanisme des paramètres régissant les nouvelles implantations dans la zone agricole.

LA FORET

Orientations

Assurer, sur les territoires boisés, la pérennité de la forêt dans une perspective de développement durable.

Harmoniser l'exploitation forestière avec les activités récréatives, acéricole et faunique.

Objectifs

- En arriver à une amélioration de la capacité productive du couvert forestier.
- Protéger l'ensemble du couvert forestier.
- Améliorer la capacité productive de la forêt.
- Sauvegarder les habitats fauniques.
- Protéger les sols.
- Protéger les espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.
- Protéger les territoires d'intérêts.
- Préserver la biodiversité.
- Rechercher sur les territoires boisés, une utilisation harmonisée avec les activités récréatives, acéricoles et fauniques.
- Maximiser les retombées régionales de l'exploitation et de l'utilisation de la forêt.
- Poursuivre le développement des espaces naturels offrant un potentiel récréotouristique et faunique afin de diversifier l'économie.
- Faciliter l'accessibilité aux ressources forestières et fauniques pour l'ensemble des utilisateurs.

Moyens

- Identifier les secteurs bénéficiant d'un couvert forestier.
- Identifier et protéger les érablières présentes sur le territoire municipal.
- Intégrer à la réglementation municipale des dispositions relatives à la coupe des arbres.
- Établir des zones tampons avec les usages connexes pouvant contribuer à la dégradation du couvert forestier.
- Protéger et faciliter l'accessibilité aux ressources forestières et fauniques du territoire municipal à la population locale et aux touristes.
- Sensibiliser la population et les touristes face à l'importance de la préservation, la protection et une bonne gestion du couvert forestier du territoire récréotouristique.

LE RECREOTOURISME

Orientations

Promouvoir et encourager le développement récréotouristique de l'ensemble des attraits de la municipalité.

Assurer un développement cohérent de la villégiature vis-à-vis les autres affectations de la municipalité.

Améliorer les liens à l'intérieur du territoire de la municipalité ainsi qu'avec les municipalités adjacentes.

Favoriser un développement harmonieux de la villégiature de façon à éviter la dégradation des potentiels existants afin de permettre d'optimiser les retombées positives et de minimiser les inconvénients aux plans économique, social et environnemental.

Objectifs

- Augmenter l'affluence de touristes sur le territoire de la municipalité en mettant en valeur et en rendant accessibles les attraits naturels.
- Assurer que le développement des secteurs offrant un potentiel de villégiature respecte les différents habitats naturels.
- Optimiser les retombées positives d'un développement harmonieux de la villégiature.
- Attirer et retenir les touristes dans la région en tentant d'augmenter la durée de séjours.

- Favoriser la protection et la mise en valeur des attraits patrimoniaux, culturels et agricoles.
- Assurer la préservation et la protection de la qualité des paysages naturels, ruraux, forestiers et bâtis autour notamment des corridors récréotouristiques.
- Favoriser la continuité des liens (routiers, réseaux de sentiers récréatifs motorisés et non-motorisés), avec les municipalités adjacentes.
- Assurer la reconnaissance des réseaux de sentiers récréatifs motorisés et non motorisés dont le tracé serait permanent.
- Favoriser le développement de liens et de coopération entre les différents intervenants touristiques.
- Développer un affichage touristique de qualité et sécuritaire pour les usagers de la route.
- Privilégier la consolidation des secteurs de villégiature en développement.
- Favoriser l'intégration d'accès public aux plans d'eau et aux territoires d'intérêt.
- Favoriser l'implantation d'activités de villégiature dans les secteurs possédant un potentiel à ce niveau.
- Favoriser le maintien du caractère naturel des secteurs de villégiature et l'encadrement des interventions à proximité afin d'éviter de perturber les paysages les entourant.

Moyens

- Favoriser le développement de liens et de coopération entre les différents intervenants touristiques.
- Développer des outils promotionnels efficaces afin de faire la promotion des attraits du territoire municipal, par le biais de différents intervenants locaux, régionaux et provinciaux.
- Assurer la consolidation des secteurs récréotouristiques existants.
- Améliorer la signalisation routière afin de mieux orienter la clientèle vers les principaux points d'intérêts de la municipalité.
- Accroître la diversité en favorisant le développement de nouvelles activités récréotouristiques liées à la villégiature pouvant être offerte à la clientèle locale et touristique.
- Rendre accessibles par des accès publics les différents plans d'eau du territoire municipal.
- Prévoir, à l'intérieur de la réglementation municipale, des paramètres visant à limiter les actions susceptibles de modifier l'environnement et les habitats naturels.
- Favoriser la connexion et la continuité des liens routiers, des réseaux de sentiers récréatifs motorisés et non motorisés avec les municipalités adjacentes.

- Assurer la reconnaissance des réseaux de sentiers récréatifs motorisés et non motorisés dont le tracé serait permanent.

LE PERIMETRE URBAIN

Orientation

Consolider le développement des affectations urbaines à l'intérieur du périmètre urbain.

Objectifs

- Comblent les espaces vacants à l'intérieur des zones prioritaires identifiées au schéma révisé de la MRC de Maskinongé avant d'autoriser de nouvelles phases de développement dans de nouveaux secteurs.
- Prioriser à l'intérieur des zones prioritaires d'aménagement bénéficiant des services d'égouts et d'aqueduc avant d'autoriser l'ouverture de nouvelles rues.
- Adapter l'implantation d'organismes communautaires et institutionnels dans le noyau villageois selon les besoins ponctuels de la communauté.
- Rentabiliser les équipements et infrastructures existants.
- Privilégier l'utilisation des espaces vacants à l'intérieur des zones urbaines.
- Assurer la préservation et l'intégrité du milieu rural en contrôlant et en restreignant le développement résidentiel à l'extérieur des périmètres urbains.
- Éviter la multiplication et l'étalement des secteurs de développement urbain.
- Identifier les espaces devant être développés en priorité dans les périmètres urbains, afin d'éviter les développements éclatés et de rentabiliser les infrastructures existantes.
- Développer une expertise en efficacité énergétique afin de favoriser une meilleure utilisation des ressources et réduire la facture liée à la consommation d'énergie.
- Considérer les différents pôles d'attraction de la MRC dans l'aménagement et le développement de stratégies commerciales.

Moyens

- Éviter la multiplication et l'étalement des zones urbanisées.
- Identifier, en conformité avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC, les zones prioritaires d'aménagement à l'intérieur du périmètre urbain actuel.
- Assurer un développement des secteurs bénéficiant d'infrastructures publiques à l'intérieur des zones prioritaires identifiées au schéma d'aménagement révisé avant d'autoriser l'ouverture de nouvelles phases de développement dans les autres secteurs.

- Mettre au point des incitatifs afin de favoriser l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains vacants où les services d'égouts et d'aqueduc sont disponibles.

LE RESIDENTIEL

Orientations

*Les grandes orientations au niveau résidentiel, de même que les objectifs et les moyens à entreprendre pour l'atteinte de ceux-ci, se retrouvent à l'intérieur des orientations concernant le **périmètre d'urbanisation**.*

LE COMMERCIAL ET LES SERVICES

Orientations

Encourager la venue de nouveaux commerces et services sur la rue Notre-Dame.

Améliorer l'esthétisme des artères commerciales locales.

Objectifs

- Favoriser l'implantation de nouveaux commerces de vente au détail dans des secteurs où la fonction commerciale est déjà bien implantée.
- Améliorer le dynamisme des artères commerciales existantes.
- Favoriser une concentration de la fonction commerciale et de services dans des secteurs existants, afin d'éviter la prolifération de petits pôles commerciaux n'exerçant pas un attrait important sur la clientèle.

Moyens

- Élaborer des incitatifs afin d'attirer de nouveaux commerces dans la municipalité.
- Délimiter aux règlements d'urbanisme, les zones commerciales à prioriser.
- Développer un concept commun d'affichage pour les différents bâtiments commerciaux afin de créer un effet d'ensemble.

L'INDUSTRIEL

Orientations

Maintenir et favoriser un développement industriel limité à l'intérieur de la zone industrielle existante, autant pour la zone industrielle de la municipalité que la zone du parc industriel régional situé à Louiseville.

Objectifs

- Concentrer les activités industrielles dans les zones ou parcs identifiés.
- Minimiser les impacts liés à la cohabitation des activités industrielles et des différents usages situés à proximité, par une localisation adéquate des espaces planifiées, en :
 - Priorisant les secteurs viabilisés afin de rentabiliser les équipements existants.
 - Déterminant des espaces en fonction des prévisions de développement de la vocation industrielle de la municipalité.
 - Minimisant les impacts envers les zones habitées (résidentielles ou de villégiature).
- Promouvoir le développement du parc industriel régional afin de répondre aux besoins de diverses entreprises susceptibles de s'y implanter.
- Favoriser l'émergence de nouveaux secteurs manufacturiers et améliorer le développement des secteurs existants.

Moyens

- Prévoir la création d'un secteur offrant des infrastructures répondant aux besoins des industries.
- Intégrer à la réglementation des dispositions régissant l'implantation des industries afin que celles-ci ne nuisent pas aux usages situés à proximité, notamment par l'intégration d'espaces tampons.
- Attirer des entreprises complémentaires aux ressources naturelles et activités économiques locales.
- Intégrer aux règlements d'urbanisme des dispositions visant à contrôler l'implantation de fonctions complémentaires dans les bâtiments existants.

LES TERRITOIRES D'INTERETS

Orientations

Assurer la sauvegarde et la mise en valeur de l'encadrement visuel des paysages identitaires, des principaux lacs, rivières et chemins.

Sauvegarder les éléments patrimoniaux du territoire.

Assurer la protection du patrimoine naturel ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et leurs habitats.

Objectifs

- Assurer un maintien de la qualité esthétique du cadre visuel pour les secteurs du lac François, du lac Marianne, du lac Rita, du camping et du zoo de Saint-Édouard, du périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Maskinongé et de la route 348.
- Prioriser une meilleure planification des interventions forestières.
- Améliorer la qualité esthétique le long des axes de communications.
- Privilégier la protection des paysages et des ensembles immobiliers les plus représentatifs, ainsi que les mieux conservés.
- Protéger le potentiel éducatif, récréatif et de conservation.
- Préserver la biodiversité.
- Sauvegarder les habitats fauniques.
- Protéger les espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables.

Moyens

- Intégrer à la réglementation des dispositions visant à restreindre la coupe à blanc.
- Intégrer aux règlements d'urbanisme des dispositions visant à régir la coupe d'arbre.
- Prévoir des dispositions aux règlements d'urbanisme permettant d'encadrer l'implantation de nouvelles constructions et voir à ce qu'elles respectent les caractéristiques des milieux naturel et bâti.

LES ZONES DE CONTRAINTES

Orientations

Assurer l'atténuation des impacts négatifs liés aux contraintes anthropiques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes ainsi qu'à leurs biens.

Assurer un contrôle des activités implantées dans, ou à proximité, des zones à risques de glissements de terrain.

Assurer une gestion des déchets adéquate aux besoins des résidents de la municipalité.

Reconnaître la zone propice à l'enfouissement des matériaux secs situé dans la municipalité de Yamachiche.

Identifier, dans les endroits non autorisés, les sites clandestins de dépôts permanents illicites de déchets ou matières dangereuses.

Assurer l'élimination des sources susceptibles de nuire à la qualité de la ressource hydrique préservant ainsi la qualité de l'environnement.

Minimiser les impacts liés aux activités d'extraction.

Assurer une intégrité des plans d'eau du territoire.

Objectifs

- Contrôler les aménagements pouvant être réalisés à proximité des zones de contraintes naturelles et anthropiques.
- Intégrer à la réglementation des dispositions visant à interdire toute construction sur les anciens sites d'enfouissement de déchets.
- Reconnaître l'existence des sites d'enfouissement régionaux.
- Empêcher les sites clandestins de dépôt de déchets ou de matière dangereuse, de prendre de l'ampleur et de proliférer sur le territoire de la municipalité.
- Minimiser les impacts liés aux cours de ferraille et aux cimetières automobiles envers les activités localisés à proximité.
- Favoriser la restauration des sites d'extraction existants et l'implantation de nouveaux sites.
- Assurer la qualité des sources d'eau potable du territoire de la municipalité.
- Encourager une meilleure utilisation de l'eau potable par la population édoquardienne.
- Assurer la pérennité des plans d'eau et des cours d'eau tout en maintenant et en améliorant leur qualité.
- Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables.
- Assurer la conservation, de même que la qualité et la diversité biologique du milieu.
- Promouvoir la restauration des milieux riverains ayant fait l'objet d'une dégradation.

Moyens

- Intégrer aux règlements d'urbanisme des dispositions régissant l'implantation à proximité des zones à risques de glissements de terrain et des zones d'inondables.
- Sensibiliser les propriétaires de cours à ferraille et de cimetières automobiles aux risques environnementaux que représentent ces usages.
- Intégrer à la réglementation des dispositions :
 - obligeant la remise en état des sites dont l'exploitation est terminée.

- prescrivant des distances minimales d'implantation de nouvelles activités d'extraction par rapport aux secteurs urbanisés.
- empêchant les sites clandestins de dépôt de déchets ou matières dangereuses de s'établir hors des endroits spécifiquement autorisés.
- Établir un périmètre de sécurité autour des prises d'eau potable municipales et régir l'implantation des différents ouvrages à proximité.
- Encourager la mise en place d'installations septiques conformes au règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées (Q-2, r.22).
- Développer des outils de sensibilisation auprès de la population quant au bon usage et à l'économie de l'eau potable.
- Favoriser l'emploi de méthodes saines pour l'environnement dans la pratique des activités agricoles et industrielles afin de protéger la ressource hydrique.
- Intégrer à la réglementation municipale des normes particulières concernant les constructions et les ouvrages sur les rives d'un lac ou d'un cours d'eau.
- Identifier les sites présentant des contraintes à la construction et susceptibles de menacer la santé et la sécurité publique.
- Prévoir à l'intérieur des règlements d'urbanisme des dispositions accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables.
- Prévoir à l'intérieur des règlements d'urbanisme des dispositions favorisant la conservation de leur caractère naturel des rives, du littoral et des plaines inondables.
- Prévoir à l'intérieur des règlements d'urbanisme des dispositions limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables.
- Prévoir à l'intérieur des règlements d'urbanisme des dispositions en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possible pour la restauration des milieux riverains dégradés.

L'ORGANISATION DU TRANSPORT

Orientations

Minimiser les conflits entre la circulation locale et de transit

Préserver la sécurité et la fonctionnalité du réseau routier local

Développer des infrastructures et des équipements de transport mettant en valeur des attraits et pôles touristiques.

Objectifs

- Prévoir le développement du cadre bâti en fonction du réseau existant, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et ainsi limiter l'expansion en bordure du réseau routier supérieur.
- Assurer le maintien d'une bonne qualité de chaussée pour les usagers.
- Accroître l'éventail des activités récréatives liées aux différents moyens de transport.
- Favoriser la concentration de la circulation lourde sur le réseau supérieur et sur les chemins municipaux éloignés des zones d'habitation.
- Limiter les accès en bordure du réseau routier supérieur.
- Améliorer la fluidité de la circulation, particulièrement dans les centres urbanisés et les noyaux villageois.
- Assurer la sécurité des différents usagers du réseau routier.
- Créer des liens régionaux et intermunicipaux sécuritaires pour les réseaux de sentiers récréatifs motorisés et non motorisés.

Moyens

- S'assurer que le développement urbain se concentre dans les noyaux existants et ainsi combler les espaces vacants sur le réseau routier actuel avant de prévoir l'ouverture de nouvelles rues.
- Limiter les carrefours routiers entre le réseau local et le réseau supérieur.
- Minimiser le nombre d'accès au réseau routier supérieur en favorisant des accès communs aux espaces de stationnement.
- Prévoir la réfection du pavage pour certains tronçons du réseau routier local afin d'améliorer la qualité pour les usagers des rues Francine, Domaine du Boisé, le chemin du lac Marianne, le 3^e rang et chemin du ruisseau plat.
- Concrétiser l'aménagement d'un sentier de motoneige permanent sur le territoire de la municipalité.
- Conserver et voir à l'entretien des sentiers de VTT existants.
- Prévoir un relais ayant comme fonction d'accommoder les différents usagers des sentiers de motoneiges et de VTT.
- Prendre part et contribuer à l'avancement du projet de piste cyclable régionale.

LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

Orientations

Maintenir et améliorer les équipements et services nécessaires à la collectivité et harmoniser leur implantation avec les autres usages, afin de maximiser leur utilisation et leurs retombées dans le milieu.

Favoriser l'implantation de nouvelles lignes électriques et d'antennes de télécommunications à des endroits de moindre impact sur la qualité des paysages.

Objectifs

- Conserver les acquis concernant les équipements et infrastructures municipales.

Moyens

- Reconnaître l'existence des équipements municipaux tels que ceux relatifs :
 - à l'approvisionnement en eau potable.
 - au traitement des eaux usées.
- Reconnaître l'existence et l'importance des équipements à caractère intermunicipal tels que :
 - le site d'enfouissement sanitaire.
 - le guichet unique.
 - la cour municipale.
- Reconnaître l'ensemble des services gouvernementaux existants desservant la municipalité.
- Reconnaître les différentes infrastructures de transport d'énergie et de télécommunication.
- Prévoir des dispositions réglementaires concernant l'implantation de construction autour des infrastructures liées au transport de l'énergie.
- Prévoir l'implantation de toutes nouvelles antennes de télécommunications uniquement sur des infrastructures existantes, pour ainsi empêcher la prolifération de tours pour antennes de télécommunication. De plus, la réglementation peut préciser sur quel(s) type(s) d'infrastructures ces antennes peuvent s'installer.

CHAPITRE 6 LES AFFECTATIONS DES SOLS

Afin de traduire les grandes orientations d'aménagement deux plans comprenant les grandes aires d'affectation ont été préparés :

1. Plan n°1 « Grandes affectations du territoire Milieu agricole »;
2. Plan n°2 « Grandes affectations du territoire Milieu urbain ».

Ces plans se trouvent à l'Annexe A du présent document.

6.1 Le milieu agricole et forestier

Le milieu agricole et forestier regroupe différentes catégories d'affectation soit :

- L'affectation Agricole active;
- L'affectation Agroforestière de type 1;
- L'affectation Agroforestière de type 2;
- L'affectation Ilot déstructuré;
- L'affectation Forestière;
- L'affectation Récréative.

6.1.1 Affectation Agricole active

Affectation Agricole active comprend les secteurs correspondant aux caractéristiques suivantes:

- Agriculture dominante;
- Présence d'exploitations agricoles actives;
- Potentiels agricoles élevés pouvant être mis en valeur par la collectivité.

6.1.2 Affectation Agroforestière de type 1 et de type 2

Affectation Agroforestière de type 1 et Agroforestière de type 2 comprend les secteurs correspondant aux caractéristiques suivantes:

- Territoire forestier ou agroforestier;
- Potentiels des sols plus faibles ou comportant des limitations;
- Nombre restreint d'exploitations agricoles actives à proximité;
- Comporte des potentiels pour l'implantation d'activités compatibles ou complémentaires aux activités agricoles;
- Habitation autorisée sur des lots d'au moins 5 hectares dans les aires d'affectation agroforestière de type 1 et de 10 hectares dans les aires d'affectation agroforestière de type 2.

6.1.3 Affectation Îlots déstructurés

Affectation Îlots déstructurés comprend les secteurs correspondant aux caractéristiques suivantes:

- Entités ponctuelles localisées en zone agricole;
- De superficies restreintes et déstructurées par l'addition, au fil du temps, d'usages non agricoles à l'intérieur duquel subsistent ou non de rares lots vacants enclavés ou irrécupérables pour l'agriculture;
- Développement isolé et circonscrit.

6.1.4 Affectation Récréative

Affectation Récréative comprend les secteurs correspondant aux caractéristiques suivantes:

- Potentiels des sols plus faibles ou comportant des limitations;
- Absence d'exploitation agricole active à proximité;
- Potentiels écologique ou esthétique;
- Équipements récréatifs ou potentiels pour l'implantation d'activités récréatives cohabitant avec les usages agricoles.

Le principal attrait touristique est le Zoo de Saint-Édouard et le camping. Ce dernier est implanté dans une zone contiguë au périmètre urbain, du côté est de celui-ci.

La municipalité possède également trois îlots de villégiature. Ils sont situés à proximité de trois plans d'eau : le lac Marianne et le lac François situés plus au nord-ouest du centre urbain, enclavé dans une zone forestière.

6.1.5 Affectation Forestière

Affectation Forestière comprend les secteurs correspondant aux caractéristiques suivantes:

- Potentiel pour l'exploitation forestière.
- Restrictions s'appliquant aux érablières et aux bandes de protection riveraine.

6.2 Milieu urbain

Le périmètre d'urbanisation a pour effet de consolider et protéger les noyaux de développement plus denses, limitant ainsi les pressions sur les milieux périphériques (agricole, forestier, etc.). Le périmètre urbain de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé correspond exactement à celui identifié au schéma d'aménagement

révisé de la MRC Maskinongé. Il permet une meilleure gestion des infrastructures en rentabilisant celles-ci et limitant ainsi l'étalement urbain.

Compte tenu du taux d'urbanisation à l'intérieur dudit périmètre ainsi que les besoins en espaces constructibles à venir, la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ne ressent pas le besoin de prévoir une expansion de son périmètre d'urbanisation.

Le périmètre urbain inclut une aire prioritaire d'aménagement et une zone d'aménagement de réserve lesquelles sont identifiées au Règlement de zonage. Un mécanisme de transfert a été développé pour permettre de modifier une zone d'aménagement en réserve en zone d'aménagement prioritaire sans augmenter la superficie de la zone prioritaire. Ce mécanisme devra être utilisé avec parcimonie pour entre autres régler des problèmes reliés à la spéculation foncière ou de salubrité publique, des problèmes de succession territoriale ou d'incompatibilité d'usage, ou encore pour optimiser ou consolider les réseaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout ou de voirie. Ces mécanismes sont définis au règlement de zonage.

6.2.1 Zones prioritaires d'aménagement

La délimitation de zones prioritaires d'aménagement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité a pour but d'orienter le développement au cours des prochaines années. Ceux-ci constituent des secteurs propices à l'implantation de nouvelles fonctions urbaines. La détermination de ces espaces a été effectuée en fonction des prévisions de besoins d'espace. Les secteurs vacants résiduels constituent une réserve de terrains pour de futurs développements, une fois le développement des zones prioritaires complété.

6.2.2 Zones d'aménagement en réserve

Certaines zones sont identifiées clairement à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité comme étant des zones d'aménagement de réserve. Ce sont des zones à l'intérieur desquelles le développement n'est pas prévu à court ou moyen terme. L'ensemble de ces secteurs ne dispose d'aucune infrastructure, tant sanitaire que routière. Ces secteurs vacants ne figurent pas dans les priorités de développement identifiées au plan des affectations et des interventions. Ils constituent donc des zones de réserve. Le but principal de cette identification est de permettre la consolidation des secteurs dont l'urbanisation est déjà bien amorcée (zones prioritaires d'aménagement).

Les secteurs de réserves sont cartographiés au plan de zonage numéro 2 du présent document tandis que les secteurs d'aménagements prioritaires constitueront le reste du périmètre urbain non développé. Ces derniers n'apparaîtront pas de façon explicite.

6.2.3 Affectation industrielle

La municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé possède deux zones industrielles comptant une superficie totale de 3.7 ha. À l'intérieur de ces zones, on dénombre 1.9 ha de terrains vacants. Ces dernières comptent uniquement deux industries. Elles sont composées de terrain sur lesquelles certains usages industriels sont autorisés. Contrairement au parc industriel, ces terrains appartiennent à des particuliers ou des entreprises privées. La municipalité a également adhéré à la *Régie du parc régional industriel* situé à Louiseville.

Compte tenu des inconvénients que peut générer une zone industrielle, il sera important de choisir les industries en fonction des impacts potentiels sur les usages adjacents. Ainsi, les demandes futures seront traitées ponctuellement, selon les types de contraintes susceptibles d'être occasionnés par ces dernières.

Le périmètre urbain, délimité dans le schéma d'aménagement révisé, jouit d'une superficie disponible plus importante que les besoins en espaces estimés pour les dix prochaines années. C'est pourquoi on retrouve des subdivisions à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Ces subdivisions sont désignées comme étant des zones prioritaires d'aménagement et zones d'aménagement de réserve. La MRC de Maskinongé incite la municipalité à concentrer le développement résidentiel à l'intérieur des périmètres d'urbanisation, et plus particulièrement dans les limites des zones prioritaires d'aménagement.

CHAPITRE 7 LES TERRITOIRES D'INTÉRÊT

Le territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé compte certains secteurs méritant une attention particulière. Ces espaces nécessitent une gestion et un encadrement des interventions compte tenu de leurs qualités respectives. En procédant à une identification de ceux-ci, la municipalité démontre son intention de protéger, voire d'améliorer l'intérêt particulier de ces sites. Cet intérêt devra se manifester dans le cadre d'une réglementation distinctive applicable et adaptée à ces secteurs.

Les différents éléments devant faire l'objet d'une protection particulière sont les suivants :

- Des lieux ou bâtiments à caractères historiques.
- Des territoires d'intérêt esthétiques.
- Des territoires d'intérêt écologique.

7.1 Lieu ou bâtiment à caractère historique

À l'échelle régionale, plus précisément au niveau du schéma d'aménagement de la MRC, aucun bâtiment ou lieu patrimonial n'a été répertorié sur le territoire de la municipalité.

Le conseil municipal n'a pas identifié de bâtiment ni même de lieu ayant marqué l'histoire locale qui mérite une mesure d'aménagement particulière. Cette carence en élément historique s'explique par le fait que la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé a été fondée il y a 80 ans et que son peuplement a débuté seulement dans les années 1920.

7.2 Point de vue esthétique

En se référant au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Maskinongé, les territoires d'intérêt esthétique sont définis de la façon suivante :

« Un territoire d'intérêt esthétique est un lieu ponctuel, linéaire ou une zone où se pratiquent des activités récréotouristiques ou de villégiature. »¹

¹ Schéma d'aménagement révisé, MRC de Maskinongé. III-2-2.

Les lieux identifiés comme ayant un intérêt esthétique se situent généralement autour des différents plans d'eau du territoire. C'est notamment dans ces secteurs que l'on retrouve les activités de villégiature. Un corridor esthétique a également été identifié pour lequel certaines dispositions réglementaires sont adoptées afin d'en préserver les qualités (principalement au niveau de la coupe d'arbres).

Cinq sites et un corridor d'intérêt esthétique ont été identifiés dans la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé :

- Le lac François;
- Le lac Marianne;
- Le lac Rita;
- Le lac du rang double;
- Le camping et le zoo de Saint-Édouard;
- Le périmètre urbain de Saint-Édouard-de-Maskinongé;
- La route 348;
- La route 350;
- La rivière Maskinongé.

La municipalité n'a pas identifié d'autres sites ou corridors d'intérêt complémentaires à ceux désignés par la MRC.

7.3 Territoire d'intérêt écologique

L'identification de territoires d'intérêts écologiques a pour but de protéger de la fragmentation ou de la destruction les habitats naturels d'espèces se retrouvant sur le territoire municipal. Une zone d'intérêt écologique a été identifiée pour le territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé.

Située à environ 15 km à vol d'oiseau, à l'est du lac Maskinongé, au sud de la route du Grand-Portage (route 348), la Réserve naturelle du Portageur, sous teneur privée, constitue un site écologique de grande importance. Cette réserve naturelle en milieu privée, de 9,77 hectares, est reconnue par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et protège une colline forestière ainsi qu'une vallée traversée par un cours d'eau se jetant dans la rivière Maskinongé. Cette vallée comporte par ailleurs des caractéristiques géomorphologiques historiques justifiant sa préservation. La colline forestière, quant à elle, est peuplée de forêts évoluant vers des stades de maturité et est protégée dans la perspective de préservation des paysages ruraux. Les usages et activités y sont limités et des mesures de conservations et de protection s'appliquent.

CHAPITRE 8 LES ZONES DE CONTRAINTES À LA CONSTRUCTION

Les lieux de contraintes naturelles et anthropiques sont des endroits où il est souhaitable d'implanter le moins d'usages possible afin de réduire au maximum les risques potentiels pour la santé de la population, l'intégrité de biens matériels ou la qualité de vie. C'est pourquoi il est important pour la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé d'identifier les lieux de contraintes et en évaluer les impacts réels afin de protéger et maintenir la qualité de l'environnement en favorisant la sécurité publique et la qualité de vie des citoyens, et ce, dans une perspective de développement durable.

8.1 Contraintes naturelles

8.1.1 Les zones d'inondation

La cartographie existante ne permet pas de localiser des zones d'inondation à l'intérieur des limites de la municipalité. Toutefois, les abords des lacs et de la rivière Maskinongé sont des endroits fragiles où l'on devrait restreindre la construction en incluant aux règlements d'urbanisme certaines dispositions spécifiques concernant l'implantation dans ces secteurs.

8.1.2 Les zones de mouvements de terrain

Les zones de mouvements de terrain constituent une contrainte naturelle d'importance. La municipalité compte plusieurs zones de mouvements de terrain. Il existe plusieurs facteurs pouvant occasionner des glissements de terrain, notamment :

- La hauteur des talus et les ouvrages occasionnant des pressions au sommet de ceux-ci (constructions).
- Le degré des pentes.
- L'érosion (en bordure des cours d'eau).
- L'infiltration d'eau dans le sol et le retrait de la végétation.

Le relief plutôt accidenté du territoire vient accentuer le phénomène. Les principales zones comportant des risques de mouvements de terrain sont identifiées dans les deux plans de zonage suivants :

1. Plan n°1 « Plan de zonage Milieu agricole »;
2. Plan n°2 « Plan de zonage Milieu urbain ».

Ces plans se trouvent à l'Annexe C du Règlement de zonage. Il existe trois niveaux de risques de mouvements de terrain, soit :

- Les terrains à risques élevés.
- Les terrains à risques moyens.
- Les terrains à risques faibles.

La municipalité entend maintenir un contrôle adéquat des activités dans les zones à risques de glissements de terrain, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

8.1.3 Les terrains à risques élevés

Les terrains à risques élevés sont divisés en deux sous-groupes, soit :

- Zone à risque élevé (talus à pente forte): talus dont la pente est égale ou supérieure à 20° (36,4 %).
- Zone à risque élevé (talus à pente modérée) : talus dont la pente est égale ou supérieure à 14° (24,9 %), mais inférieure à 20° (36,4 %).

La majorité des zones à risques élevés se situent le long de la rivière Maskinongé. La totalité de ces secteurs est présentement inhabitée. Cependant, il sera important d'assurer la sécurité publique en proscrivant les constructions permanentes à l'intérieur de ces secteurs.

8.1.4 Les terrains à risques moyens

Les terrains à risques moyens sont divisés en deux sous-groupes, soit :

- Zone à risque moyen (talus à pente forte) : talus dont la pente est égale ou supérieure à 20° (36,4 %).
- Zones à risque moyen (talus à pente modérée) : talus dont la pente est égale ou supérieure à 14° (24,9 %), mais inférieure à 20° (36,4 %).

Les zones comportant des risques moyens sont les plus répandues. On les retrouve le long de la rivière Maskinongé et de certains ruisseaux. On retrouve une zone localisée très près du milieu bâti; soit au nord-ouest du périmètre urbain. Puisque ces zones sont adjacentes à des secteurs construits et habitées, il est important de prévoir aux règlements d'urbanisme des dispositions visant à limiter au maximum la construction le long ou sur ces zones.

8.1.5 Les terrains à risques faibles

Les terrains identifiés comme étant à l'intérieur d'une zone à risque faible sur la cartographie englobent les zones à risques élevés ou moyens à l'avant-plan, localisées directement aux abords du cours d'eau.

Le secteur compte quelques constructions habitées à proximité. Bien que l'ensemble des constructions environnantes se retrouve en dehors des zones de mouvements de terrain. Il est important pour la municipalité d'identifier ce secteur et d'intégrer des dispositions aux règlements d'urbanisme afin d'y limiter, voire interdire le développement, éliminant ainsi les risques d'accident ou les pertes matérielles.

8.2 Contraintes anthropiques

Les contraintes anthropiques sont des contraintes attribuables à l'activité humaine. Elles peuvent être générées par des nuisances, une activité comportant des risques pour la santé et la sécurité publique, ou tout simplement avoir un impact négatif sur le bien-être de la population en général.

Il existe plusieurs types de contraintes anthropiques. On en retrouve certaines sur le territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé :

- Les sites contaminés.
- Les prises d'eau potable municipales.
- Le système de traitement des eaux usées.
- Les gravières et sablières.
- L'élimination de déchets.
- Les industries dangereuses.
- Les cours à ferrailles.
- Les routes.
- Les lignes de haute tension.

Il est primordial pour la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé d'identifier ces contraintes et de prévoir aux règlements d'urbanisme des mesures qui auront comme objectif d'assurer la protection de la population et de leurs biens vis-à-vis ces risques potentiels, tout comme d'établir des normes préventives pour prévenir les conflits d'usages, favoriser une cohabitation harmonieuse et assurer l'atténuation des impacts négatifs générés par les immeubles ou activités constituant des contraintes d'origine anthropique.

8.2.1 Les sites contaminés

Aucun site contaminé n'est répertorié dans la municipalité hormis l'ancien site d'élimination des déchets de la municipalité décrit plus bas. Afin de garantir la sécurité de la population, la municipalité entend favoriser la restauration et la réhabilitation des sites contaminés en s'assurant que les responsabilités et le principe du « pollueur-payeur » soient appliqués.

8.2.2 Les prises d'eau municipales

Le territoire municipal compte plusieurs prises d'eau potable collectives (c'est-à-dire qu'elles servent à alimenter un réseau d'aqueduc). Ces prises consistent en des ouvrages de captage souterrains. Il existe quatre puits d'eau potable collectifs à Saint-Édouard-de-Maskinongé :

- Trois d'entre eux appartiennent à la *Régie d'aqueduc de Grand Pré* (localisés sur les lots 510, 511 et 513).
- Le puits sur le lot 633, le puits du village, constitue la prise d'eau municipale de Saint-Édouard-de-Maskinongé.

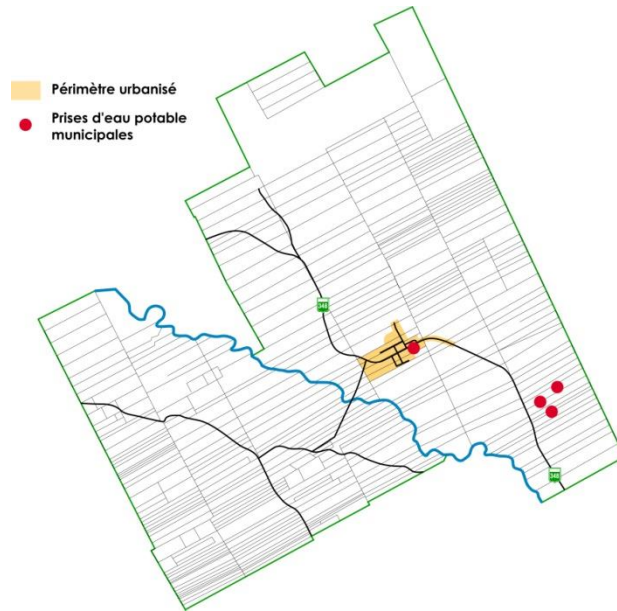
La totalité de ces ouvrages est située dans le cadastre de la paroisse de Sainte-Ursule et répond amplement aux besoins de la municipalité.

Pour chacune de ces prises d'eau sont identifiés trois périmètres de protection :

- Un périmètre de protection immédiate (30 m.).
- Un périmètre de protection rapprochée (200 m.).
- Un périmètre de protection éloignée (1 km.).

Les règlements d'urbanisme identifient les usages ou les activités interdits à l'intérieur de chacun d'eux. Ces mesures permettront de prévenir toute contamination pouvant entraîner un risque pour la santé publique.

Le territoire municipal compte également une usine de traitement des eaux usées. Elle se trouve sur le lot 636 du cadastre de la paroisse de Sainte-Ursule, près de la rivière Maskinongé. Il sera important d'inclure des dispositions aux règlements d'urbanisme afin de restreindre les activités autour de cet équipement afin d'éviter certains conflits d'usage causés par le bruit, les odeurs ou la pollution.



Dans le cas des secteurs non desservis en infrastructures, des efforts devront être apportés afin d'inciter les propriétaires à rendre conformes leurs installations septiques au règlement sur *l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22).

8.2.3 Les gravières et sablières

Trois entreprises minières exploitent des gravières et sablières à Saint-Édouard-de-Maskinongé. Ces activités d'extraction constituent une activité économique importante au sein de la municipalité. Malgré leurs impacts économiques positifs, ces activités amènent un certain nombre d'inconvénients dont : le bruit, la poussière, des glissements de terrain, etc.

Il est important pour la municipalité d'identifier les secteurs où cette activité est implantée et de prévoir aux règlements d'urbanisme, des normes d'implantation pour les nouvelles industries liées à ces activités et aux nouvelles constructions localisées à proximité de l'une d'elles.

Des dispositions concernant la restauration des sites, une fois l'exploitation terminée, sont également intégrées aux règlements d'urbanisme.

De plus, minimiser l'impact de l'activité extractive sur les autres activités de la municipalité est crucial en :

- Incitant les propriétaires de gravières ou sablières à restaurer les sites dont l'exploitation est terminée en totalité ou en partie.
- Protégeant les zones sensibles et le milieu naturel.

- Favorisant la diminution de l'impact visuel des activités extractives sur le paysage des municipalités du territoire.
- Localisant les nouveaux sites en fonction de la circulation des véhicules lourds et de la compatibilité des usages.
- Incitant les nouvelles carrières ou sablières à s'implanter à une distance importante des secteurs urbanisés.

8.2.4 L'élimination de déchets

Afin d'assurer une gestion des déchets en harmonie avec les autres fonctions de la municipalité et répondant aux besoins de qualité de vie des citoyens, la municipalité verra à :

- Éviter les dépôts permanents illicites des déchets ou de matières dangereuses dans des endroits non autorisés.
- Favoriser les actions prévoyant la réduction des déchets à la source par la récupération, le recyclage, le compostage et la valorisation.
- Interdire toute construction ou changement d'usage sur les anciens sites d'élimination des déchets de la municipalité.
- Minimiser les impacts des cours à ferraille, cimetières automobiles envers les activités localisées à proximité.

Il n'existe aucun site actif d'élimination des déchets domestiques sur le territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé. Cette dernière est desservie par la MRC de Maskinongé.

Il existe, toutefois, un ancien lieu d'élimination des déchets domestiques ayant été en opération entre 1967 et 1980. Celui-ci est situé sur le lot P-609 du cadastre de la paroisse de Sainte-Ursule. Il compte une superficie de 750 m².



8.2.5 Les

Aucune

été implantée sur le territoire de Saint-Édouard-de-Maskinongé. Toutefois, certaines entreprises de taille moyenne, spécialisées dans le domaine du meuble, pourraient comporter certaines nuisances ayant un impact sur le bien-être des citoyens, sur leur santé et même sur leur sécurité comme :

- La pollution visuelle due à l'entreposage;
- Le niveau de bruit élevé;
- La circulation de véhicules lourds.

industries dangereuses

industrie dangereuse n'a

8.2.6 Le réseau routier

Les routes les plus achalandées de la municipalité sont :

- La route 350.
- La route 348.

La route 348 constitue le principal lien interrégional, laquelle constitue un corridor récréotouristique d'importance. Ce lien incite le déplacement des visiteurs vers les infrastructures récréotouristiques locales et régionales.

Les limites de vitesse sont établies de façon à contrôler le bruit dans le secteur du village. Toutefois, dans les secteurs moins denses, la circulation est beaucoup plus rapide. La circulation rapide constitue une nuisance pour la qualité de vie des personnes résidant à proximité de ces routes, notamment en raison du passage de véhicules lourds. La réglementation limite l'implantation, le long de ces axes, à des activités moins susceptibles d'être incommodées par le flux important de circulation. De plus, des normes plus importantes sont établies afin d'assurer un dégagement suffisant pour la visibilité des usagers de ces routes.

8.2.7 La ligne de haute tension 735 KV

Les lignes de transport énergétique peuvent constituer une contrainte au niveau de l'implantation de bâtiments. Le territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé est traversé par une ligne à haute tension :

- Une ligne de 735 kilovolts traverse le territoire au sud;



Il faut restreindre le plus possible l'accès au site et limiter la construction autour de cet équipement en conformité avec les normes établies par Hydro-Québec.

8.2.8 Cours à ferraille, cimetières automobiles

Il y a, sur le territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé plusieurs cours à ferraille et cimetières d'automobiles. Ces activités peuvent causer des nuisances par la pollution visuelle qu'elles génèrent. Dans bien des cas, l'aire d'entreposage n'est pas dissimulée à la vue des passants ou des voisins.

De plus, l'entreposage de véhicules hors d'état de fonctionner peut contaminer le terrain sur lequel ils sont entreposés, par des fuites liquides (essence ou huiles diverses) et par les résidus des divers métaux, matières plastiques ou peintures contenus dans les carcasses.

Il devient donc indispensable de minimiser les impacts des cours à ferraille, cimetières automobiles envers les activités localisées à proximité par une sensibilisation des propriétaires de cours à ferraille et de cimetières automobiles aux risques de contamination environnementale.

CHAPITRE 9 LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

La planification des équipements et infrastructures peut éviter des problèmes à une municipalité. Les impacts de ces constructions ont des répercussions sur une longue période aux points de vue visuels, de la sécurité publique et de l'achalandage. Ces impacts varient grandement selon le type d'équipements ou d'infrastructures.

9.1 Les équipements et infrastructures intermunicipaux

9.1.1 Enfouissement des déchets

Il n'existe aucun site d'enfouissement sanitaire actif sur le territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé et aucun aménagement à cette fin n'y est prévu. La municipalité est desservie par la MRC de Maskinongé.

9.1.2 Approvisionnement en eau potable et assainissement des eaux

La municipalité entend favoriser l'élimination des sources de détérioration de la ressource hydrique afin de préserver la qualité de l'environnement. Pour ce faire elle se préoccupera de:

- Encourager la mise en place d'installations septiques conformes.
- Favoriser l'emploi de méthodes saines pour l'environnement, dans la pratique des activités agricoles et industrielles.
- Assurer la protection des sources d'approvisionnement en eau potable, afin de conserver une qualité et une quantité d'eau d'un niveau élevé pour les eaux de consommation.
- Assurer la pérennité des plans d'eau et des cours d'eau, maintenir et améliorer leur qualité en accordant une protection minimale adéquate aux rives, au littoral et aux plaines inondables.
- Prévenir la dégradation et l'érosion des rives, du littoral et des plaines inondables, en favorisant la conservation de leur caractère naturel.
- Assurer la conservation, la qualité et la diversité biologique du milieu, en limitant les interventions pouvant permettre l'accessibilité et la mise en valeur des rives, du littoral et des plaines inondables.
- Promouvoir la restauration des milieux riverains dégradés, en privilégiant l'usage de techniques les plus naturelles possible.
- Développer une expertise en efficacité énergétique afin de favoriser une meilleure utilisation des ressources et réduire la facture liée à la consommation d'énergie.

La municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé exploite un puits d'eau potable localisé dans le noyau villageois et elle possède son propre système d'assainissement des eaux usées.

La *Régie d'aqueduc de Grand Pré* a été implantée afin d'offrir à la population des municipalités membres une eau potable de qualité. Pour voir à l'approvisionnement de ce réseau, elle possède sur le territoire de Saint-Édouard-de-Maskinongé trois puits de production localisés sur les lots 510, 511 et 513.

9.1.3 Le parc industriel régional

La municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé est membre de la *Régie du parc industriel régional de la MRC de Maskinongé*. La première phase comprend une superficie de 58,1 hectares. Elle est localisée au nord du périmètre urbain de la ville de Louiseville et est contiguë au parc industriel municipal de cette dernière. Son mode de fonctionnement est celui d'une régie intermunicipale où le conseil d'administration est formé des représentants des municipalités faisant partie de l'entente, et où la MRC joue le rôle de gestionnaire de la régie. La régie est formée des dix-sept municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé.

9.1.4 Le guichet unique de la MRC de Maskinongé

La MRC de Maskinongé a mis sur pied un guichet regroupant l'ensemble des intervenants régionaux afin de faciliter l'accès aux services pour la population. Il regroupe :

- Les bureaux de la MRC de Maskinongé.
- Le Centre local de développement de la MRC de maskinongé (CLD).
- Le Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Maskinongé.
- Le poste de la Sûreté du Québec.

Ce guichet unique est situé sur le territoire de la municipalité de Louiseville et dessert l'ensemble des municipalités de la MRC.

9.1.5 La cour municipale régionale

Il s'agit d'un service offert par la MRC pour régler les cas de litiges concernant les règlements municipaux. Cette dernière est localisée au bureau de la MRC, sur le territoire de la municipalité de Louiseville et dessert l'ensemble des municipalités de la MRC.

9.2 Les équipements et infrastructures gouvernementaux

9.2.1 Les services de santé

Le territoire municipal est desservi en services de santé pour les soins de première ligne par le CLSC Valentine-Lupien. Ce dernier est également localisé dans la Ville de Louiseville. L'hôpital de Trois-Rivières prend en charge les soins de deuxième et troisième ligne.

La municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ne compte pas de point de service.

9.2.2 Les services scolaires

La municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé ne compte plus d'établissement scolaire.

9.3 Le réseau majeur de transport d'énergie

9.3.1 L'électricité

Le territoire municipal est traversé par une ligne de 735 kilovolts au sud du périmètre urbain.

9.4 Le réseau majeur de télécommunication

9.4.1 Les antennes de télécommunication

Aucune antenne de téléphonie n'est implantée à l'intérieur des limites municipales.

Cependant, une antenne de téléphonie cellulaire est sur le point d'être érigée au sud-ouest de la municipalité près de la rivière Maskinongé. Elle se situera sur les parties des lots 20 et 21, du cadastre de Saint-Didace.

9.4.2 La câblodistribution

La municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé est desservie en câblodistribution. Le service est offert par la compagnie *Télécâble régionale*.

9.4.3 La téléphonie et l'internet

Le territoire municipal est desservi en service de téléphonie par la compagnie *SOGETEL* et par *Bell*. Celles-ci offrent également la possibilité à la population de se connecter au réseau internet via leurs câbles téléphoniques. Une centrale téléphonique est d'ailleurs implantée dans le rang Double.

CHAPITRE 10 PROJETS CONCERNANT LES VOIES DE CIRCULATION ET LE RÉSEAU DE TRANSPORT

Considérant que le territoire de Saint-Édouard-de-Maskinongé est relativement restreint, son réseau routier et de transport est suffisamment développé pour répondre aux besoins de la population.

10.1 Le réseau routier supérieur

Le réseau routier supérieur est celui qui a le plus d'importance quant à la fluidité de sa circulation et au débit quotidien de véhicules. Il est composé de deux routes régionales, soit :

- La route 348, qui traverse la municipalité d'est en ouest.
- La route 350 qui se termine à l'intersection de la route 348 au sud.

10.2 Le réseau routier local

Au point de vue du réseau routier local, les instances municipales ne prévoient aucune voie de circulation supplémentaire pour les cinq à dix prochaines années. Cette situation peut s'expliquer par une offre supérieure à la demande en ce qui a trait aux terrains constructibles. Considérant ce facteur, l'ajout d'infrastructures routières ne s'avère pas nécessaire puisque les zones prioritaires sont généralement desservies.

Des travaux de pavage seront à prévoir pour les rues Francine et Domaine du Boisé. Outre ces interventions, le conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé prévoit seulement entretenir le réseau local actuel afin d'en maintenir et améliorer l'efficacité.

10.3 Les autres réseaux

10.3.1 Chemin de fer

Aucun chemin de fer ne traverse le territoire de la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé.

10.3.2 Motoneiges et véhicules tous terrains

Concernant les autres types de voies de circulation, il existe sur le territoire municipal :

- Une piste de véhicule tous terrains (VTT).
- Une piste de motoneiges.

10.3.3 Réseau cyclable projeté

Il y a aussi un projet de piste cyclable régionale qui passerait par Saint-Édouard-de-Maskinongé. Elle serait attenante aux routes existantes, à l'intérieur du pavage des accotements. Son tracé commencerait à la route 350 en provenance de Sainte-Ursule, pour ensuite dévier vers le village de Saint-Édouard-de-Maskinongé via la route 348 et finalement se diriger vers Saint-Justin par le rang du Ruisseau Plat et le 3^e rang.

Le MTQ prévoit favoriser l'implantation des pistes ou bandes cyclables.

CHAPITRE 11 PROJETS D'INTERVENTIONS PARTICULIERS

Cette section présente des projets et des interventions incluant leurs étapes sommaires de réalisation afin de concrétiser certains objectifs identifiés au présent plan d'urbanisme. Il ne s'agit pas de démarches strictes et rigoureuses; au contraire, celles-ci sont souples et facilement modifiables. Elles peuvent s'adapter selon l'évolution des problématiques municipales. Les fiches qui suivent viennent compléter les instruments urbanistiques que sont le plan et les règlements d'urbanisme.

Le contenu de ces fiches consiste en un outil d'orientation dans l'élaboration et la mise en œuvre de certains projets de développement. La réalisation de leur contenu demeure facultative.

Projet 1

Identification du patrimoine architectural

La réalisation d'un inventaire du patrimoine architectural ainsi que la protection et la mise en valeur des bâtiments anciens par des critères de construction et de rénovation basés sur le respect des caractéristiques architecturales suivantes :

- La sauvegarde des éléments distinctifs (toits, ouvertures, corniches, balcons, etc.) ;
- Le recours aux matériaux d'origine (recouvrement, toiture, etc.);
- L'insertion harmonieuse de nouveaux bâtiments dans les ensembles d'intérêt patrimoniaux;
- La restauration des façades dans les ensembles d'intérêt patrimonial.

Projet 2

Développement de produits récréotouristiques

Il s'agit d'évaluer la faisabilité de développer une activité de canot-kayak sur la rivière Maskinongé.

Chapitre 12 Entrée en vigueur

12.1 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sylvie Vallières
Secrétaire-trésorière

Denis Morin
Maire

CERTIFICAT

Nous soussignés, certifions que le présent règlement a été :

1. Adopté le _____.
2. Publié le _____.

Sylvie Vallières
Secrétaire-trésorière

Denis Morin
Maire

ANNEXE A
PLANS D'AFFECTATIONS DES SOLS